

COMMUNE DE
VICHTEN

Vichten, le 11 octobre 2018

Raider

CONVOCATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 17 octobre 2018 à 09.00 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants:

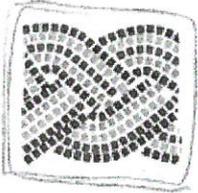
Ordre du jour:

Séance à huis clos :

1. Personnel communal
 - 1.1. Contrats à durée déterminée pour employés communaux
 - 1.2. Démission d'un fonctionnaire
 - 1.3. Remplacement du délégué de sécurité-dirigeant

Séance publique :

2. Administration générale
 - 2.1. Projet de modification ponctuelle d'un PaP – approbation
 - 2.2. Plan de gestion 2019 de la Fondation Michelbouch
 - 2.3. Approbation d'actes notariés
3. Finances communales
 - 3.1. Titres de recette
4. Circulation
 - 4.1. Confirmation d'un règlement de circulation
5. Syndicats intercommunaux
 - 5.1. Projet de protection de la nature - convention



COMMUNE DE
VICHTEN

6. Vie associative

- 6.1. Nouvelle association sans but lucratif
- 6.2. Approbation de subsides extraordinaires

7. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président



Le Secrétaire

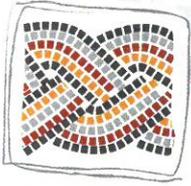
Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 octobre 2018

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 octobre 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,
Recken, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

65/2018

OBJET : Projet de modification ponctuelle d'un PAP - approbation

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, M. Maréchal quitte la salle ;

Vu le projet d'aménagement particulier d'une zone d'habitat sis coin rue Hiel – rue Knapp concernant des fonds sis à Vichten, commune de Vichten autorisé par le Ministre de l'Intérieur le 4 février 2009 réf. 15706/92C ;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier, concernant des fonds sis à Vichten, commune de Vichten, au lieu-dit « rue Hiel » présenté par l'Atelier d'architecture DARIUSZ PAWLOWSKI s.à.r.l. pour le compte de M. Nico Maréchal, 1, rue Um Knapp L-9189 Vichten ;

Vu l'appréciation sommaire du Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten du 18 juillet 2018 par laquelle il donne un avis favorable à la réalisation du PAP et par laquelle il propose la procédure allégée pour l'approbation de la modification ponctuelle ;

Vu l'avis du Ministre de l'Intérieur du 20 août 2018, référence 15706/PA1/92C, émis conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

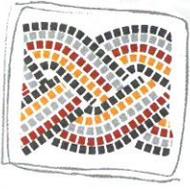
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

approuve le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier, concernant des fonds sis à Vichten, commune de Vichten, au lieu-dit « rue Hiel » présenté par l'Atelier d'architecture DARIUSZ PAWLOWSKI s.à.r.l. pour le compte de M. Nico Maréchal, 1, rue Um Knapp L-9189 Vichten ;

transmet la présente à l'autorité supérieur aux fins voulues.



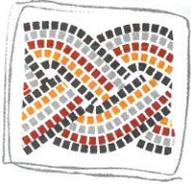


GEMENG
VIICHTEN

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 octobre 2018
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 octobre 2018

Annnonce publique et convocation des conseillers : 11 octobre 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,
Recken, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3a**

67/2018

OBJET : Approbation d'un acte notarié complété par un contrat d'engagement

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, le 10 octobre 2018 entre l'administration communale de Vichten et Monsieur Pol Feitler demeurant à L-9188 Vichten, 10, op de Sandkaulen ;

Considérant que l'acte en question concerne la cession d'une place voirie inscrite au cadastre de la Commune de Vichten, section B de Vichten, n° 1318/6003, lieu-dit « In Eweschleidgen », d'une contenance de 03 a 98 ca ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins s'engage à garantir la sauvegarde d'un chemin carrossable existant sur ladite parcelle par le biais d'un contrat signé avec Monsieur Pol Feitler en date du 10 octobre 2018 ;

Attendu que la cession à lieu dans un but d'utilité publique consistant dans la sécurisation de l'autopédestre qui longe le CR 306 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

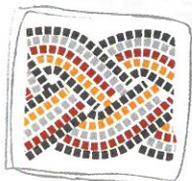
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, le 10 octobre 2018 entre l'administration communale de Vichten et Monsieur Pol Feitler se rapportant à une cession d'une place voirie inscrite au cadastre de la Commune de Vichten, section B de Vichten, n° 1318/6003, lieu-dit « In Eweschleidgen », d'une contenance de 03 a 98 ca ainsi que le contrat garantissant la sauvegarde d'un chemin carrossable existant sur ladite parcelle ;





GEMENG
VIICHTEN

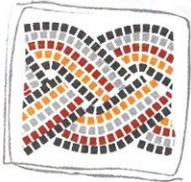
transmet le contrat à l'Administration de l'Enregistrement aux fins d'enregistrement.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichtten, le 17 octobre 2018
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 octobre 2018

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 octobre 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,
Recken, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3b**

68/2018

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, le 10 octobre 2018 entre l'administration communale de Vichten et Monsieur Norbert Jaeger demeurant à L-9190 Vichten, 69D, rue Principale ;

Considérant que l'acte en question concerne un échange des parcelles ci-après, inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 1480/6008, lieu-dit « Bei der Gaech », pâture, contenance 04 a 15 ca ;
appartenant à l'administration communale de Vichten ;

et

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 1480/6005, lieu-dit « Bei der Gaech », place voirie, contenance 01 a 17
ca ;

appartenant à Monsieur Norbert Jaeger ;

Attendu que l'échange à lieu dans un but d'utilité publique consistant dans la sécurisation de l'autopédestre qui longe le CR 306 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

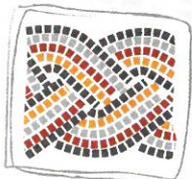
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, le 10 octobre 2018 entre l'administration communale de Vichten et Monsieur Norbert Jaeger concernant l'échange des parcelles ci-après, inscrites au cadastre comme suit :





GEMENG
VIICHTEN

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 1480/6008, lieu-dit « Bei der Gaech », pâture, contenance 04 a 15 ca ;
appartenant à l'administration communale de Vichten ;

et

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 1480/6005, lieu-dit « Bei der Gaech », place voirie, contenance 01 a 17
ca ;

appartenant à Monsieur Norbert Jaeger.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de
l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 octobre 2018

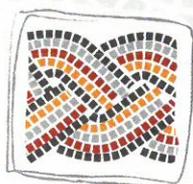
Le bourgmestre

Le secrétaire









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 octobre 2018

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 octobre 2018

- Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,
Recken, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Dabé a quitté la salle pendant les discussions
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3c**

69/2018

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, M. le Bourgmestre quitte la salle ;

Vu la convention conclue le 26 juillet 2017 entre le Collège Echevinal et Mme Jaeger-Poules Céline demeurant 20A, rue Principale à L-9190 Vichten, se rapportant à la vente d'un terrain libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques inscrit sous le numéro cadastral 195/3777 section B de Vichten d'une contenance d'environ +/- 44.18ar (la surface exacte de la parcelle sera définie après le mesurage du cadastre), au prix fixe de 1 100 000€ (un million et cent mille euros) ;

Revu sa délibération du 11 août 2017 portant approbation de la convention précitée approuvée par l'autorité supérieure en date du 12 février 2018 réf. : TI/198/17 ;

Vu l'acte notarié du 10 octobre 2018 établi pardevant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, conforme aux dispositions de la convention précitée, entre l'administration communale de Vichten et Madame Celina dite Céline Poules demeurant à L-9190 Vichten, 20A, rue Principale ;

Considérant que l'acte en question concerne une vente d'une parcelle ci-après, inscrite au cadastre comme suit :

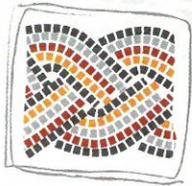
Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 195/6009, lieu-dit « Rue Principale », place (occupée) bâtiment à habitation, contenance 42 a 97 ca ;

Attendu que l'échange a lieu dans un intérêt d'utilité publique à savoir : l'aménagement d'une épicerie, d'une crèche ou d'un cabinet médical afin d'augmenter la qualité de vie du village ;

Attendu que la dépense pourra être imputée sur l'article budgétaire 4/120/221311/18003 « Acquisition terrains, immeubles » ;





GEMENG
VIICHTEN

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes décide

d'approuver l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, le 10 octobre 2018 entre l'administration communale de Vichten et Madame Celina dite Céline Poulles concernant la vente d'une parcelle ci-après, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,
N° 195/6009, lieu-dit « Rue Principale », place (occupée) bâtiment à habitation, contenance 42 a 97 ca ;

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

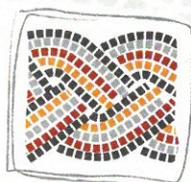
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 octobre 2018
Le bourgmestre Le secrétaire









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 octobre 2018

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 octobre 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,
Recken, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

70/2018

OBJET : Titres de recettes - approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

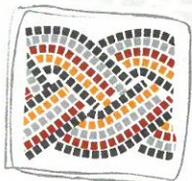
1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	7 000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	7 210,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	35 000,00 €
1/910/161000/99001	Subvention de l'Etat pour l'extension de l'école Projet 2008 n°1	10 000,00 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	16,00 €
2/130/707250/99001	Taxes de chancellerie : frais d'étude et de publication (commodo / incommodo)	2 440,65 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	490,00 €
2/130/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés - Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé	12 704,61 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	6 000,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	6 725,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	827 208,91 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	26 691,22 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6 685,60 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	3 188,40 €
3/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	7 786,83 €
3/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-1 064,80 €
2/242/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés	5 944,18 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1 195,25 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	34 539,65 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	364,98 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	49 020,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	430,00 €
2/627/748392/99001	Remboursement mutualité et Caisse de Sécurité Sociale des travailleurs à tâches manuelles	212,44 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	42 236,20 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	912,76 €
2/630/706021/99001	Eau : taxe fixe (location compteur)	21 308,14 €
2/630/706021/99001	Eau : taxe fixe (location compteur)	370,82 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil : réseau d'eau potable	1 220,53 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	6 000,00 €

Total

1 121 837,37

€;





Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

GEMENG
VIICHTEN

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

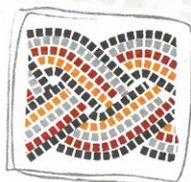
d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichtten, le 17 octobre 2018
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 octobre 2018

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 octobre 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,
Recken, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

71/2018

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 19 septembre 2018, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Vichten dans la localité de Michelbouch, jointe en annexe ;

Considérant qu'il n'a pas été possible pour le Conseil Communal de se réunir pour arrêter en temps utile la mise en vigueur des nouvelles réglementations et que par conséquent, alors que tout retard aurait pu occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route, il y a lieu de confirmer le règlement d'urgence édicté par le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Considérant que la situation de fait, reprise dans l'argumentation de la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins n'a pas changée par rapport à son point de départ ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins s'est basé sur le motif de l'urgence pour réglementer la circulation routière en attendant la confirmation de la présente ;

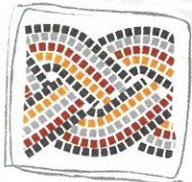
Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée et complétée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;





GEMENG
VIICHTEN

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Considérant que tout retard pourra occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route ;

Considérant donc que l'urgence a été décrétée et qu'il y a lieu de confirmer le règlement en question ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec huit (8) voix et une abstention décide

1. de confirmer, sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des Transports et de M. le Ministre de l'Intérieur, la modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Vichten, soit la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten du 19 septembre 2018, reprise en annexe de la présente ;
2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
3. de charger les services techniques de l'Administration communale de Vichten de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 octobre 2018

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 octobre 2018

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 octobre 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,
Recken, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

72/2018

OBJET : Projet de protection de la nature - convention

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant une convention élaborée par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal du Centre et de l'Ouest pour la Conservation de la Nature « SICONA » autorisant l'administration communale de procéder à la plantation et l'entretien d'une arboriculture fruitière sur une parcelle appartenant à M. Norbert Jaeger demeurant 69D, rue Principale à L-9190 Vichten et inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,
N° 1487/3701, lieu-dit « bei der Gaech » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

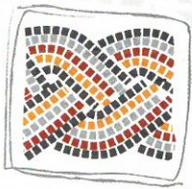
d'approuver la convention élaborée par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal du Centre et de l'Ouest pour la Conservation de la Nature « SICONA » autorisant l'administration communale de procéder à la plantation et l'entretien d'une arboriculture fruitière sur une parcelle appartenant à M. Norbert Jaeger demeurant 69D, rue Principale à L-9190 Vichten et inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,
N° 1487/3701, lieu-dit « bei der Gaech »

de transmettre copie de la présente munie d'un exemplaire de la convention approuvée au :

- Propriétaire de la parcelle concernée ;





Syndicat Intercommunal du Centre et de l'Ouest pour la Conservation de la Nature « SICONA ».

GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 octobre 2018
Le bourgmestre Le secrétaire









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 octobre 2018

Annnonce publique et convocation des conseillers : 11 octobre 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,
Recken, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.1**

73/2018

**OBJET : Prise de connaissance des statuts de l'association sans but
lucratif « Aktiv VIICHTEN a.s.b.l. »**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu que l'association sans but lucratif « Aktiv VIICHTEN a.s.b.l. » a déposé ses statuts
au secrétariat communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but
lucratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré
conformément à la loi ;

Prend connaissance

du dépôt des statuts de l'association sans but lucratif « Aktiv VIICHTEN a.s.b.l. ».

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

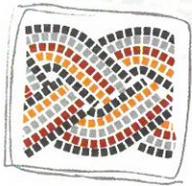
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 octobre 2018

Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 octobre 2018

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 octobre 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,
Recken, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.2**

74/2018

OBJET : Demandes de subsides extraordinaires – approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'accorder les subsides extraordinaires suivant le tableau ci-après et d'imputer les dépenses relatives à l'article budgétaire 3/890/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2018 :

Demandeur de subside	Montant
UGDA	50 €
Fondation Autisme Luxembourg	75 €
Friends of Patton's Infantry Division Luxembourg	150 €
Sécurité Routière	75 €
Care	150 €
Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché	75 €
Tauschkrees Norden	75 €
Op der Schock	75 €
Multiple sclérose Lëtzebuerg	75 €
Groupe Cynotechnique a.s.b.l.	75 €
Association nationale des victimes de la Route	75 €

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 octobre 2018

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

